

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

Extrait du registre des délibérations n° 22-48

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, M. TOUSSAINT, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Date de convocation : 11 octobre 2022

Elus en exercice : 15

Elus présents : 15

Elus votants : 15

Objet : projet de sablière sur le territoire de la commune de Marboué – avis du Conseil Municipal :

La société Pigeon Granulats Centre Île de France (groupe Pigeon) porte depuis plusieurs années un projet de sablière sur le territoire de la commune de Marboué.

Ce projet concerne plus de vingt-cinq hectares de terres agricoles, au lieu-dit la Guignière, entre le Loir à l'ouest et la route nationale 10 à l'est et vise l'extraction de plus de cent mille tonnes de sables chaque année, et ce pendant vingt ans.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2020, le Conseil Municipal avait assisté à une présentation de la société Pigeon.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2021, le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable de principe à l'implantation d'une sablière sur le territoire de la commune.

Une enquête publique est en cours depuis le 4 octobre jusqu'au 3 novembre 2022. La commune doit exprimer son avis en argumentant sa position.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la présentation du projet de sablière exposée par le groupe PIGEON le 6 septembre 2022, lors de la réunion publique.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal procède au vote :

Voix POUR : 3 : M. TOUSSAINT, M. CHABANNES et M. GALLOU

Voix CONTRE : 12 : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, Mme LABELLE

ABSTENTION : 0

**Arrondissement et canton de Châteaudun
COMMUNE DE MARBOUÉ**

En effet, cette activité s'accompagne nécessairement de nuisances : bruit, poussière, accroissement du trafic poids-lourds sur un réseau routier déjà saturé, et qui plus est à proximité de l'espace naturel et paysager du Loir qu'il importe de préserver.

L'aménagement routier envisagé pour accéder au site et le rétrécissement de la voie de la RN 10 semblent très dangereux pour la circulation qui est déjà compliquée et engendreront des ralentissements supplémentaires.

Le trafic estimé à 20 rotations par jour, donc 40 passages, semble sous-estimé et ne tient pas compte du trafic lié aux entreprises venant s'approvisionner sur le site (une centaine d'entreprises selon la société PIGEON).

La société Pigeon prévoit une extraction partielle du sable en eau, ce qui laisse présager l'envol de poussières, dangereux pour la circulation, pour la santé des habitants (inhalation) et une insalubrité pour les riverains (dans les habitations et les terrains).

Un risque pour la santé est bien présent car des campagnes de suivi des retombées de poussières à proximité des bâtiments accueillant des personnes sensibles sont prévues dans un rayon de 1,5 kms, soit le centre bourg de la commune.

En période de sécheresse, où les restrictions d'eau sont imposées par l'Etat (2 mois en 2022), la société PIGEON pourra difficilement respecter cette interdiction.

Le Conseil Municipal s'interroge sur la compatibilité entre les usines de la zone d'activités telles que les entreprises agro-alimentaire, de conditionnement de parfum ou de peinture de carrosserie...avec la sablière.

En effet, ces entreprises et la population subissent déjà les nuisances de l'usine de méthanisation située dans cette zone.

Un comité de suivi est déjà en place pour ces nuisances et la perspective d'un comité local de concertation et de suivi supplémentaire (comme le propose la société PIGEON) nous inquiète.

Le conseil Municipal est bien conscient de la nécessité de produire des granulats indispensables aux travaux publics et à la construction mais l'emplacement choisi est préjudiciable pour la population de Marboué.

La majorité des Marbouésiens s'oppose à l'installation de cette sablière sur la commune et craint la dévalorisation de leur habitation.

Le bien-être et la santé de la population est la priorité de la commune qui n'en tirera aucun avantage que ce soit écologique, financier ou social.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal, à la majorité :

- s'oppose à la réalisation de ce projet de carrière à Marboué
- demande que le projet soit abandonné
- autorise Mme le Maire à signer tout acte ou pièces utiles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20221018-DOCT2022-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Pour extrait conforme
Gaëlle CHASSELOUP
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

Extrait du registre des délibérations n° 22-49

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, M. TOUSSAINT, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Date de convocation : 11 octobre 2022

Elus en exercice : 15

Elus présents : 15

Elus votants : 15

Objet : avenant au marché : les CARS DUNOIS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec les cars Dunois et l'ordre de service du 7 juillet 2021,

Vu l'avenant proposé par les Cars Dunois qui a pour objet d'acter des prix révisés applicables pour l'année 2022-2023,

Vu les conclusions de la commission MAPA du 21 septembre 2022,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant avec les Cars Dunois ci-joint,
- d'autoriser Mme le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20221018-D2022-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

Modification à l'ordre de service du 7 juillet 2021

Transport scolaire 2021- 2022 et 2022-2023

Mairie de Marboué, dont le siège est situé au 11 rue du Docteur Péan, Place Marboué 28200, Représentée par sa Maire Madame Gaëlle Chasseloup, dûment habilitée par une délibération de l'Assemblée en date du XXXXXXXXX ,

D'une part,

et

La **Société CARS DUNOIS**, SAS au capital de 480 000 euros dont le siège social est situé au 1, rue Blaise Pascal à Saint-Jean-de-Braye (45800), représentée par son directeur en exercice, Julien VALEMBOIS, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « Cars Dunois » ou le « Titulaire »

D'autre part,

Préambule

La Société Cars Dunois est titulaire du marché de transport scolaire de la Ville de Marboué pour 2021-2022 et 2022- 2023 conformément à l'ordre de service du 7 juillet 2021.

Afin de tenir compte du contexte économique, les Parties ont convenu conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique, de réviser les prix pour l'année scolaire 2022-2023.

En conséquence, il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'acter des prix révisés applicables pour l'année 2022-2023.

ARTICLE 2 : CONSEQUENCES FINANCIERES

Les prix révisés et applicables pour l'année scolaire 2022-2023 sont définis en annexe 1.

ARTICLE 3 : ANNEXES

Est annexé au présent avenant :

- Annexe 1 : prix applicables pour l'année scolaire 2022-2023

Pour la Mairie de Marboué,

Pour le Titulaire,

Madame le Maire
Mairie de Marboué
11, rue du Docteur Péan
28200 MARBOUE

A Saint-Jean-de-Braye, le 19 septembre 2022

Objet : Transports scolaires année scolaire 2022-2023

Madame le Maire,

Vous trouverez ci-dessous notre meilleure offre indexée afin d'assurer les services scolaires pour l'année scolaire 2022-2023

- Nombre de jours de fonctionnement : 174 jours par an ;
- Tarif par jour de fonctionnement : 210 € HT par jour de fonctionnement ;
- Soit un total de 36 540 € HT par année scolaire.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur



Julien VALEMBOS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

Extrait du registre des délibérations n° 22-50

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, M. TOUSSAINT, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Date de convocation : 11 octobre 2022

Elus en exercice : 15

Elus présents : 15

Elus votants : 15

Objet : FSL 2022 : Fonds de Solidarité Logement :

Mme le Maire rappelle que le Fonds de Solidarité Logement intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir.

Les aides sont accordées par le Président du Conseil départemental sur la base d'un règlement intérieur adopté en Assemblée Départementale, et après avis d'une commission d'examen.

Fonds partenarial, le FSL est abondé essentiellement par le Conseil Départemental, la CAF 28, la MSA, les communautés de communes ou communes et CCAS, les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergies.

Chacun des financeurs contribue à la mise en œuvre du droit au logement.

Pour les bailleurs de logements sociaux, le comité de pilotage a fixé une participation de 3 € par logement.

Compte tenu que la commune dispose de 15 logements, la participation pour la commune de Marboué est de 45,00 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide le renouvellement de l'adhésion de la commune au F.S.L. au titre de l'année 2022, pour la somme de 45 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20221018-DOCT2022-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

Extrait du registre des délibérations n° 22-51

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, M. TOUSSAINT, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Date de convocation : 11 octobre 2022

Elus en exercice : 15

Elus présents : 15

Elus votants : 15

Objet : **FAJ 2022 : Fonds d'Aide aux Jeunes** :

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental.

Il intervient pour aider financièrement les jeunes âgés de 18 à 25 ans dans le cadre d'un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Il participe aussi au financement d'actions collectives initiées par des structures d'insertion ou institutions publiques (Missions locales, CCAS, Associations...).

Les aides sont accordées par le Président du Conseil départemental sur la base d'un règlement adopté en Assemblée Départementale.

Fonds partenarial, le FAJ est abondé essentiellement par le Conseil Départemental mais reçoit également la participation des communes ou des CCAS, ou d'autres organismes.

Chacun des financeurs contribue à la prévention de l'exclusion des jeunes les plus en difficulté du département.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune au FAJ au titre de l'année 2022, pour la somme de 50 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212802334-20221018-DOCT2022-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

Extrait du registre des délibérations n° 22-52

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, M. TOUSSAINT, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Date de convocation : 11 octobre 2022

Elus en exercice : 15

Elus présents : 15

Elus votants : 15

Objet : Remboursement achat de livres sur Amazon par Monsieur PIQUET, instituteur de l'école élémentaire :

Pour les besoins du fonctionnement de l'école élémentaire, Monsieur PIQUET, instituteur a commandé des livres d'entraînement à la lecture, sur le site AMAZON pour un montant de 62 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement du montant de 62 € à Monsieur PIQUET.

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20221018-DOCT2022-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

Extrait du registre des délibérations n° 22-53

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, M. TOUSSAINT, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIERE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Date de convocation : 11 octobre 2022

Elus en exercice : 15

Elus présents : 15

Elus votants : 15

Objet : Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité : adjoint administratif : 20 heures

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la mutation de la secrétaire, il est nécessaire de former un agent pour assurer son remplacement, et créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 30 avril 2023.

Cet agent assurera le secrétariat et l'accueil à raison de 20 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1) De créer, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 avril 2023, un poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à 20 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

**Arrondissement et canton de Châteaudun
COMMUNE DE MARBOUÉ**

2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade adjoint administratif, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASELOUP,
Mme le Maire

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802334-20221018-DOCT2022-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

